

Résumé de l'aide en services aux promoteurs

Services de police et de protection contre l'incendie

La Ville, par l'entremise du Service de police (SPVQ) et du Service de protection contre l'incendie (SPCIQ), offre aux promoteurs l'accompagnement nécessaire à la réalisation de certains événements. Cette aide est toutefois conditionnelle au montant alloué en services pour chaque événement et à la capacité de la Ville à fournir ces services.

Chaque événement est analysé et doit répondre à certains critères d'admissibilité :

- L'événement doit être reconnu et soutenu par le Bureau des grands événements.

Note : Certains services pour des événements de type « privé » peuvent être facturés.

Obligations du promoteur

La réalisation de tout événement sur le domaine public relève de la responsabilité du promoteur, en collaboration avec les services publics. Il incombe au promoteur de satisfaire aux exigences des services municipaux et des organismes publics dont le rôle consiste à administrer le territoire et à encadrer les événements pour en assurer le succès, dans un cadre de sécurité générale et d'accessibilité aux infrastructures publiques. À cet effet, le promoteur est donc responsable non seulement des activités qu'il amorce, mais de l'ensemble des situations engendrées par ces activités, à tous points de vue.

Dans la grande majorité des cas, la responsabilité quant à la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement relève principalement du promoteur. Il doit veiller en « bon citoyen » à ce que la paix et le bon ordre règnent sur le site pendant l'événement. Le promoteur a l'obligation d'aviser le Service de police en cas de problème lié à la sécurité des citoyens.

Services offerts par le Service de police

- Gestion de la circulation (déterminé par le comité interservices de la Ville)
- Service d'ordre (non applicable sur un site d'événement)
- Accompagnement ou escorte policière pour des événements dynamiques de type marche, course ou défilé.
- Accompagnement dans la rédaction des PMUA (plans des mesures d'urgence abrégés)

Services offerts par le Service de protection contre l'incendie

- Autorisation de feu à ciel ouvert
- Autorisation de feu d'artifice/pyrotechnie
- Autorisation/inspection d'installation et/ou structure temporaire (RBQ)
- Validation des capacités d'accueil sous chapiteau (RBQ)
- Autorisation et inspection des appareils de cuisson et de chauffage temporaire
- Validation/inspection des équipements de sécurité incendie
- Autorisation et validation des dégagements nécessaires (véhicule d'urgence)
- Accompagnement dans la rédaction des PMUA (plans des mesures d'urgence abrégés)

Consulter également le document *Exigences en matière de sécurité incendie lors d'événements spéciaux*

Cheminement de la demande

- La demande doit obligatoirement être adressée au technicien ou à la technicienne responsable de l'événement au Bureau des grands événements, au minimum 60 jours précédant la tenue de l'événement.
- Le promoteur devra remplir le formulaire de demandes du Bureau des grands événements et présenter l'ensemble des documents exigés.
- La demande sera par la suite analysée par le comité interservices.
- Pour les événements de plus grande envergure, une rencontre aura lieu, à l'initiative, du Bureau des grands événements, entre le promoteur et le comité interservices.
- Finalement, le promoteur sera informé des services qui seront rendus.